

**Arrêté 2015-345-0006 du 11 décembre 2015
Portant ouverture d'une période de dépôt de demandes d'autorisation ou de
renouvellement d'activités de soins relevant du Schéma Régional d'Organisation
des soins de la Guyane**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2, L.1434-7, L.1434-9, L.6122-1 à L.6122-14, R.6122-15 à R.6122-37, R.6122-39 à R.6122-44 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 21/DG/ARS// 2012 du 14 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de GUYANE.

Considérant l'arrêté n° 95 du 1^{er} octobre 2014 relatifs aux objectifs quantifiés de l'offre de soins révisés dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire ;

Arrête

Article 1 : la période de dépôt des demandes d'autorisation ou, le cas échéant des renouvellements d'autorisation concernant les activités de soins visées à l'article D.6121-11 du Code de la Santé Publique relevant du Schéma Régional d'Organisation des soins de la Guyane est fixée comme suit :

Du 28 décembre 2015 au 27 février 2016

Article 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane et pourra être consulté sur le site internet de l'agence : <http://www.ars.guyane.fr>

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La directrice de la régulation de l'offre de santé et du médico social de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cayenne et affichée au siège de l'agence régionale de santé de la Guyane.

P/ Le Directeur Général,
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

SIGNE

Fabien LALEU